REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'AIN ✓ ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre: 20250929-22DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 29 septembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de VONNAS sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		Х			G. DUPUIT	Х		
	M. GADIOLET (suppléant)	X			Mézériat	N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X				L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					JJ. VIGHETTI	Х		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Perrex	JM. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPY	X			Pont-de-Veyle	L. MICHEL	Х		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	Х		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint André d'Huiriat	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	Х		
Crottet	JP. LHÔTELAIS	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MA BOST	Х		\neg
	C. TURCHET	Х				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X				C. GREFFET	Х		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER			Χ	Saint Genis-sur-Menthon	M. BROCHAND (suppléant)	11		
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	X		\neg
Grièges	A. GREMY	X			Saint Jean-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET		Χ			S. REVOL	X		
	A CANDDIN			Saint Julien-sur-Veyle	L. MAUGE (suppléant)				
	A. SANDRIN	X				A. GIVORD	Х		\neg
Laiz	S. SCHAUVING	X				JF. CARJOT	Х		
		^			Vonnas	E. DESMARIS	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				F. DUBOIS	X		
						JL. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 23/09/2025 Affichage de la convocation : 23/09/2025

Nombre de conseillers élus : 32 Nombre de conseillers présents : 30 Nombre de suffrages exprimés : 31

Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET: FINANCES - Sollicitation d'un fonds de concours à la commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON

pour le fonctionnement de la micro-crèche pour l'année 2025

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20250929-20250929-21DCC-DE Date de télétransmission : 10/10/2025 Date de réception préfecture : 10/10/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres :

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et des BORDS DE VEYLE au 8 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE, et indiquant comme compétence supplémentaire soumise à intérêt communautaire la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » comprenant notamment la petite enfance ;

Considérant que la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE a décidé par délibération n°927 du 31 mai 2010 de créer une micro-crèche sur la commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON;

Considérant qu'il était convenu entre la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et la Commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON que cette dernière prendrait en charge une partie des coûts :

Considérant que l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales permet à la Commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON d'octroyer à la Communauté de communes un fonds de concours pour la prise en charge du loyer et des charges afférentes à hauteur de 8 640€ pour l'année 2025 ;

Considérant que le plan de financement serait le suivant :

2025	Montant € TTC	%		
Coût de fonctionnement	34 404			
Fonds concours commune de St Cyr sur Menthon	8 640	25,11		
Autofinancement CCV	25 764	74,89		
TOTAL	100,00			

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le versement d'un fonds de concours d'un montant de 8 640 € par la Commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON pour la prise en charge du loyer et des charges afférentes de la micro-crèche Croq'cinelle pour l'année 2025 ;

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que cette délibération.

Certifié exécutoire

Affiché le : Lo-Lo- 20

Transmis en Préfecture le :

Certifié exact et pour extrait conforme, résident,

Christophe GREFFET

THE SET VIEW Public 10 to CE a Poste SE PONT DE VEYLE

Voies et délais de recours : En application de l'article \$421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par

voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la désision et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la céssion et des deux mois à partir de la notification ou de la publication de la céssion et agree par préfecture 001-200070555-20250929-20250929-21DCC-DE Date de télétransmission : 10/10/2025 Date de réception préfecture : 10/10/2025